



DIRECTION DE LA COMMUNICATION

15 rue de Vaugirard 75291 PARIS CEDEX 06

**FOURNITURE, INSTALLATION ET  
MAINTENANCE DE CAMÉRAS BROADCAST  
POUR L'HÉMICYCLE DU SÉNAT**

**D.C.E.**

**RÈGLEMENT DE LA  
CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Le lundi 7 septembre 2026, à 11 h 00**

Une visite du site et des locaux est obligatoire afin de répondre précisément aux besoins d'intégration notamment des surfaces de contrôle.

**Les dossiers devront être déposés sur la plateforme des marchés publics de l'État PLACE à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3002629&orgAcronyme=w3x>

**Juin 2026**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>2</b>
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	2
1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées .....	2
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>2</b>
2.1. Description et modalités du marché.....	2
2.2. Allotissement .....	2
2.3. Fractionnement .....	3
2.4. Variantes – Options – Prestations supplémentaires éventuelles .....	3
2.5. Type de marché.....	3
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
3.1. Procédure .....	3
3.2. Durée du marché – prestations similaires - plafonnement.....	3
3.3. Lieu de livraison .....	4
3.4. Forme juridique du groupement .....	4
3.5. Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	4
3.5.1. <i>Composition du dossier de consultation remis aux candidats</i> .....	4
3.5.2. <i>Modifications de détail au dossier de consultation</i> .....	4
3.5.3. <i>Modalités de remise du dossier de consultation</i> .....	5
3.5.4. <i>Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie</i> .....	5
3.6. Délai de validité des offres .....	5
<b>ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT .....</b>	<b>5</b>
4.1. Modalités essentielles de financement.....	5
4.2. Mode de règlement du marché.....	5
<b>ARTICLE 5 - CONTENU DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
5.1. Constitution du dossier à produire .....	6
5.1.1. <i>Langue</i> .....	7
5.1.2. <i>Unité monétaire</i> .....	7
5.2. Transmission du dossier.....	7
5.2.1. <i>Transmission par voie électronique</i> .....	7
5.2.2. <i>Copie de sauvegarde</i> .....	8
<b>ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
6.1. Examen des candidatures.....	9
6.2. Examen des offres.....	9
6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux .....	9
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 - VISITE DES LOCAUX.....</b>	<b>10</b>

## **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Dénomination : État - Sénat	À l'attention de : Mme la Directrice de la Communication
Adresse : 15 rue de Vaugirard	Code Postal : 75291
Localité/Ville : PARIS CEDEX 06	Pays : France

### **1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées**

Dénomination : Sénat	À l'attention de : Renseignements administratifs : M. Guy MOINEAU Renseignements techniques : M. Grégory LEMARIÉ
Adresse : 15 rue de Vaugirard	Code Postal : 75291
Localité/Ville : PARIS CEDEX 06	Pays : France
Adresse électronique : <a href="mailto:audiovisuel@senat.fr">audiovisuel@senat.fr</a> Site Internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>	

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

### **2.1. Description et modalités du marché**

Le présent marché a pour objet la fourniture, installation et maintenance de caméras vidéo pour l'hémicycle du sénat du Sénat. Ces caméras exploitées dans l'Hémicycle, équipements de qualité « broadcast » pilotés depuis la régie n° 1 du centre de production télévisuelle, permettent d'assurer les captations vidéo des débats en séance publique.

### **2.2. Allotissement**

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le marché n'est pas alloté, la nature des prestations ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes et l'éventuelle d'évolution du marché en lots séparés ayant pour effet de rendre l'exécution des prestations techniquement plus difficile.

Il convient en effet d'observer que :

- d'une part, les équipements en cause doivent présenter une cohérence technique garantissant leur bonne interaction, ce qui en l'occurrence proscrirait un allotissement par catégorie d'équipements (les optiques doivent notamment être compatibles avec les blocs) ;
- d'autre part, l'installateur doit disposer de la compétence à intégrer lesdits équipements, ce qui en l'état du marché implique qu'il soit également le fournisseur de ces derniers et donc interdirait, ici, d'allotir en distinguant fourniture d'un côté et installation de l'autre ;
- enfin, la maintenance logicielle de ces équipements est, en droit, assurée par leurs fournisseurs et, de fait, ces fournisseurs en assurent également la maintenance matérielle, ce qui ne rendrait pas pertinent d'allotir en distinguant la maintenance de la fourniture et de l'installation.

### **2.3. Fractionnement**

Le marché est un accord-cadre à prix mixtes, s'exécutant en partie par l'émission de bons de commande.

### **2.4. Variantes – Options – Prestations supplémentaires éventuelles**

- Variantes :  Non     Oui
- Options :     Non     Oui (reconduction et prestations similaires)

### **2.5. Type de marché**

- Marché de fournitures

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ**

### **3.1. Procédure**

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application de l'article L. 2124-2 et du 1° de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique.

### **3.2. Durée du marché – prestations similaires - plafonnement**

Le marché s'exécute à compter de sa notification, qui devrait intervenir, à titre prévisionnel, courant novembre 2026.

Il est d'une durée d'un an et peut être reconduit tacitement trois fois pour la même durée, soit une durée maximale de quatre ans. En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction. Le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant sa date de fin.

En ce qui concerne la seule prestation de maintenance, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le Sénat se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire un marché de prestations similaires à celles du présent marché dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent marché. La durée de ce nouveau marché ne pourra excéder quatre années supplémentaires.

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, le montant des bons de commande susceptibles d'être émis pendant toute la durée d'exécution du marché est plafonné à 138 000 € TTC.

### **3.3. Lieu de livraison**

Les prestations sont livrées et réalisées au Palais du Luxembourg (15 rue de Vaugirard, 75006 Paris) et dans ses dépendances.

### **3.4. Forme juridique du groupement**

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec constitution d'un mandataire solidaire. Cette solidarité est requise par la nécessité d'une bonne exécution du marché, du fait de l'exigence d'une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

### **3.5. Composition du dossier de consultation remis aux candidats**

#### ***3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats***

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- l'acte d'engagement (AE).

#### ***3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation***

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue au premier alinéa demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3.5.3. Modalités de remise du dossier de consultation**

Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il fait son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude.

Le dossier peut également être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3002629&orgAcronyme=w3x>

### **3.5.4. Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie**

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

### **3.6. Délai de validité des offres**

Les offres des candidats sont valides 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT**

### **4.1. Modalités essentielles de financement**

Le marché est payé sur le budget de la direction de la Communication du Sénat.

### **4.2. Mode de règlement du marché**

Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

## **ARTICLE 5 - CONTENU DES OFFRES**

### **5.1. Constitution du dossier à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

#### ***Éléments de la candidature :***

- la lettre de candidature (imprimé DC1)<sup>1</sup> dûment complétée, datée et **signée** et comportant une adresse électronique à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation. Le DC1 peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature de celui-ci et désignera un mandataire ;

- la déclaration du candidat (imprimé DC2)<sup>1</sup>, dûment complétée. Le DC2 peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- si elle ne figure pas dans le DC1, une attestation sur l'honneur signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf. annexe jointe) ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (modèle indicatif disponible en annexe 2 du présent règlement de la consultation) ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui sont l'objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années et l'année en cours ;
- l'attestation de visite prévue à l'article 8 du présent règlement.

---

<sup>1</sup> Les candidats ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique en application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

### ***Éléments de l'offre pour chacun des lots :***

- l'acte d'engagement (AE) **complété** ;
- le cahier des clauses particulières (CCP), à accepter sans modification ;
- les réponses au cahier des réponses attendues, dont le mémoire technique demandé au 3 du II du CRA.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué. La signature, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché. Le Sénat procèdera quant à lui à une signature manuscrite.

#### ***5.1.1. Langue***

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre doit être rédigée en langue française.

#### ***5.1.2. Unité monétaire***

Chaque soumissionnaire doit présenter son offre en euros.

### **5.2. Transmission du dossier**

#### ***5.2.1. Transmission par voie électronique***

**La transmission des dossiers est opérée impérativement par voie électronique.**

**Les candidats déposent le dossier, avant le délai indiqué à la page de garde du présent règlement de la consultation, sur la consultation de la plateforme des marchés public de l'État correspondant au présent marché, à l'adresse suivante :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3002629&orgAcronyme=w3x>

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sur la plateforme sont susceptibles d'être assorties d'une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.**

Leur attention est également appelée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Ils sont invités à prendre les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Les dossiers qui seraient transmis après le délai limite figurant en page de garde ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

**Toute transmission sur support papier ou par simple courriel sera considérée comme irrégulière.**

### ***5.2.2. Copie de sauvegarde***

Le candidat a la possibilité d'adresser également dans les mêmes délais une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM ou clé USB). Les candidats remettent ou font parvenir leur dossier dans une enveloppe cachetée portant la mention :

**FOURNITURE, INSTALLATION  
ET MAINTENANCE DE CAMÉRAS BROADCAST  
POUR L'HÉMICYCLE DU SÉNAT**  
*Nom de l'entreprise*  
**Copie de sauvegarde**  
**NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que si l'une de ces deux hypothèses se réalise :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde est remise :

- contre récépissé, avant la date et l'heure limites mentionnées dans la page de garde, à l'adresse suivante :

Mme la Directrice de la Communication<sup>2</sup>  
Sénat  
6 rue Garancière  
75006 PARIS

- ou, si elle est envoyée par la poste, à l'adresse suivante :

Mme la Directrice de la Communication  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 06

par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

---

<sup>2</sup> Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h.

## **ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **6.1. Examen des candidatures**

L'examen des candidatures s'effectue dans les conditions prévues à l'article R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché. Dans cette hypothèse, l'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente, conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

### **6.2. Examen des offres**

Conformément à l'article R. 2152-7 du code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- 1) le **prix : 40 %** ;
- 2) la **valeur technique des équipements : 35 %**, critère apprécié au regard des deux sous-critères suivants :
  - a) la qualité et les performances (sensibilité du bloc, rapport du signal à bruit, fonction autofocus, filtres optiques intégrés, poids et dimensions du bloc) pour 25 % ;
  - b) les modalités d'intégration<sup>3</sup> (qualité du mémoire technique, détail du planning d'intégration, présentation des équipes), pour 10 % ;
- 3) la durée et les modalités de la **garantie** des équipements : **10 %** ;
- 4) la **qualité de la maintenance** proposée : **10 %** ;
- 5) les **délais de livraison** : **5 %**.

Les critères 2 à 5 seront appréciés en fonction des réponses au cahier des réponses attendues et de l'offre technique des candidats.

### **6.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux**

En application de l'article D. 8222-5 du code du travail, le candidat sur le point d'être retenu doit produire dans le délai requis par le Sénat et au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses attestations de régularité fiscale, de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations sociales et de régularité au regard de l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 précité, s'il ne les a pas déjà fournies à l'appui de sa candidature. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

---

<sup>3</sup> Cf. mémoire technique exigé par le règlement de la consultation, et dont le contenu serait détaillé dans le cahier des réponses attendues (CRA) des entreprises candidates. Une visite de ces dernières sur le site serait d'ailleurs requise de façon obligatoire.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Les autres entreprises, ayant procédé à un retrait anonyme, devront consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informés d'une éventuelle évolution de la procédure.

Aucune réponse ne sera transmise par courriel ou par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 8 - VISITE DES LOCAUX**

Une visite du site et des locaux est **obligatoire** afin de répondre précisément aux besoins d'intégration notamment des surfaces de contrôle.

Afin de convenir d'un rendez-vous, les candidats contacteront le Sénat par courriel ([audiovisuel@senat.fr](mailto:audiovisuel@senat.fr)), suffisamment à l'avance, pour une visite qui pourra intervenir au plus tard sept jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Un maximum d'une visite par société candidate est autorisé.

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de la visite.

## ANNEXE

### Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e).....

déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

À , le

Nom et qualité du signataire<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.

## ANNEXE 2

### **Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022**

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. .

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire<sup>5</sup>

1.

•

---

<sup>5</sup> Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.